



Amiens, le 18 mars 2008

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat Général

Direction des Relations et des  
Ressources Humaines

VB/AE **N° - 0 0 4 9**

Dossier suivi par Valérie BERTOUX

Adjointe au Secrétaire Général de  
l'Académie  
Directrice des Relations et des  
Ressources Humaines

Tél. :  
03 22 82 37.18  
Fax. :  
03 22 92.82.12  
Mél. :  
ce.rectorat@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex

**Signalé**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS**  
**Chancelier des universités**

à

- Monsieur le Président de l'UPJV
- Madame l'administratrice provisoire de l'IUFM  
s/c de Monsieur le Président de l'UPJV
- Monsieur le Président de l'UTC
- Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
Directeurs des services départementaux de l'Education  
nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
- Madame la Directrice du CRDP
- Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.
- Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts du  
CNED
- Messieurs les directeurs D.R.D.J.S. et D.D.J.S.
- Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P.
- Mesdames et Messieurs les IA-IPR
- Mesdames et Messieurs les IEN ET et EG
- Mesdames et Messieurs les IEN-IO
- Mesdames et Messieurs les IEN du 1<sup>er</sup> degré
- Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O.
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
public et privé (sous contrat)
- Mesdames et Messieurs les conseillers  
et conseillers techniques
- Mesdames et Messieurs les coordinateurs de direction
- Mesdames et Messieurs les chefs de division

**Objet** : Plan d'action amiante.

**Réf.** : BOEN n°42 du 17/11/2005.

**P.J.** : - annexe 1 : questionnaire «mieux connaître votre parcours professionnel»  
- annexe 2 : liste des métiers et disciplines présentant des risques d'exposition.  
- annexes 3 et 4 (lettres type d'information).

En application du plan d'action amiante publié au BOEN ci-dessus référencé, a été diffusée individuellement, au cours de l'année scolaire 2006-2007, à l'ensemble des personnels de l'académie, une brochure d'information «l'amiante en prévenir les risques dans l'éducation nationale».

Je vous rappelle qu'en tant que de besoin, ce document est téléchargeable sur le site ministériel : «[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)», à l'adresse suivante :  
<http://media.education.gouv.fr/file/53/5/5535.pdf>

Après cette information sur le risque amiante et préalablement à la mise en place d'un suivi médical adapté, les agents susceptibles d'être exposés ou d'avoir été exposés à l'inhalation des poussières d'amiante doivent être recensés.

.../...

Les opérations de recensement débutent en 2008, avec les agents nés en 1949 ou avant et pour les enseignants du premier degré, avec ceux nés en 1954 ou avant.

Sont concernés tous les personnels de l'Éducation nationale en poste dans les établissements d'enseignement scolaire du premier et du second degré public et privé, dans les services académiques, dans les établissements publics sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale (CRDP, CDDP, instituts régionaux du CNED, DRONISEP...), toutes catégories et filières confondues appartenant aux classes d'âge observées.

En revanche, les agents détachés, notamment dans la fonction publique territoriale et ceux nouvellement intégrés dans la fonction publique territoriale ne relèvent pas de cette phase de recensement.

Aussi, j'ai l'honneur de vous indiquer que la direction des relations et des ressources humaines de l'académie, a adressé directement ou par l'entremise des inspections académiques, pour le premier degré, à tous les personnels concernés une lettre nominative d'information (annexes 3 ou 4, selon qu'ils exercent actuellement ou non l'un des métiers ou disciplines définis en annexe 2 et présentant un risque d'exposition aux poussières d'amiante).

Ce courrier les invite à télécharger le questionnaire d'auto-évaluation (annexe 1) sur le site internet de l'académie <http://www.ac-amiens.fr/>.

Je vous signale que chaque agent ayant complété ledit questionnaire doit vous le remettre, sous pli cacheté et libellé sous le timbre «Rectorat de l'académie d'Amiens, Direction des relations et des ressources humaines, 20, bd Alsace-Lorraine - 80063 AMIENS CEDEX 9), **pour le 4 avril 2008 au plus tard**, à charge pour vous de faire parvenir dans les délais impartis l'ensemble des enveloppes à la direction des ressources humaines du Rectorat de l'académie d'Amiens.

Vous devrez également me communiquer au fur et à mesure de leur réception les questionnaires arrivés après la date prévue (aucun d'entre eux ne devant être refusé, qu'il soit remis hors délai ou qu'il ne concerne pas la classe d'âge faisant l'objet de cette première vague de recensement, ces derniers étant conservés pour un traitement ultérieur).

Ces documents ont ensuite vocation à être exploités selon la procédure suivante :

- anonymisation et détachement de la page de garde du questionnaire ;
- transmission académique au centre de traitement désigné par le ministère ;
- après analyse, retour des questionnaires, assortis d'une fiche individuelle du niveau d'exposition à l'amiante, qui aura été communiquée à l'agent.

En outre, afin de mener à bien la réalisation du présent recensement puis la mise en place du suivi médical, un groupe de pilotage académique sera prochainement constitué, sachant que les CHSA et CHSD doivent être consultés sur les projets de modalités de mise en œuvre du plan d'action amiante et sur les résultats de ces opérations.

Je vous précise également qu'en vue d'une meilleure appréciation des expositions, une confrontation des résultats des questionnaires d'auto-évaluation avec les dossiers techniques amiante (DTA) des établissements peut d'imposer.

Aussi, tous les chefs d'établissements et directeurs d'écoles doivent s'assurer qu'ils soient en possession des DTA (dans le cas contraire, il y a lieu de se rapprocher de l'ingénieur de l'équipement de l'académie) et en mesure d'informer les personnels souhaitant les consulter.

Les services respectifs de Monsieur Alain BARBIER, inspecteur hygiène et sécurité (tél. : 03.22.82.37.91 - mel. : [alain.barbier@ac-amiens.fr](mailto:alain.barbier@ac-amiens.fr)), du docteur REIMERINGER, coordonnateur de la direction de la santé, de la prévention des conduites à risques et du handicap (tél. : 03.22.82.39.25 - mel. : [ce.dsph@ac-amiens.fr](mailto:ce.dsph@ac-amiens.fr)), du docteur Gilles GAILLARD, médecin scolaire à l'EREA de CRÉVECOEUR-LE-GRAND, Agent Chargé de la Mise en Oeuvre (ACMO) des règles d'hygiène et sécurité (tél. : 03.44.46.97.11 - mel. : [gilles.gaillard@ac-amiens.fr](mailto:gilles.gaillard@ac-amiens.fr)), de l'ingénieur de l'équipement (tél. : 03.22.82.39.41 mel. : [ce.ir@ac-amiens.fr](mailto:ce.ir@ac-amiens.fr)) et de la direction des relations et des ressources humaines (tél. : 03.22.82.37.18 - mel. : [DRRH@ac-amiens.fr](mailto:DRRH@ac-amiens.fr)), selon la nature de la sollicitation, se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires éventuellement utiles.

Je vous remercie de veiller au bon déroulement de cette opération et au respect des délais impartis, votre implication permettant à l'académie de s'inscrire dans une démarche dynamique et performante de prévention des risques professionnels, au service de la sécurité et de la santé de chaque personnel.

Tanneguy LARZUL

